



**Les conseils pratiques  
de l'Actuelier de Chaville, notaires.**

**Donation et domicile à l'étranger.**

**Qu'est-ce qui est taxable en France ?**

**Donation faite par une personne domiciliée à l'étranger  
à une personne domiciliée en France**

Dès lors que vous êtes ou avez été domicilié(e) plus de 6 ans en France au cours des 10 dernières années, une donation même faite à l'étranger par un donateur étranger est taxable en France en vertu de [l'article 750 ter 3° du Code Général des Impôts](#).

La seule exception serait dans l'hypothèse d'une [convention fiscale entre la France et la pays étranger](#) en matière d'imposition sur les donations qui exclurait expressément la taxation en France. Mais de telles conventions sont rares pour les donations, contrairement aux successions.

Si la donation fait l'objet d'un acte à l'étranger, et si l'acte est rédigé en français, alors la déclaration de la donation doit se faire par la production au [Service de l'Enregistrement](#) de votre domicile, de l'acte de donation signé à l'étranger.

S'il existe un acte rédigé à l'étranger dans une langue étrangère, la démarche est la même, mais en produisant alors l'acte accompagné d'une traduction en langue française, certifiée par un traducteur-juré ([liste disponible auprès de la Cours d'Appel de Versailles](#)).

S'il n'existe pas d'acte, alors il convient de remplir et déposer le [formulaire de déclaration de don manuel](#).

Pour le calcul des droits d'enregistrement, vous pourrez vous reporter à un autre document mis à votre disposition en téléchargement, intitulé : « [Je reçois une donation d'argent. Quelle formalité dois-je effectuer ?](#) »

Attention ! Le fait que la donation soit taxable en France n'exonère pas de taxation dans le pays étranger, si sa réglementation le prévoit. Il convient de se renseigner dans le pays du domicile du donateur pour savoir s'il y a une obligation de déclaration de la donation et si des taxes en découlent.

Si la donation est taxable à l'étranger, le montant des impôts acquittés à l'étranger est imputable sur l'impôt exigible en France ([article 784A du Code Général des Impôts](#)). Pour les justificatifs à obtenir et à produire, cliquer sur ce [lien](#).

Attention ! La transmission de biens situés dans un pays étranger est souvent exonérée de taxation en France si elle intervient par succession après décès, au lieu d'intervenir par donation par une personne vivante, en vertu des nombreuses [conventions fiscales entre la France et les pays étrangers](#) en matière d'imposition sur les successions, contrairement aux donations.

**Donation faite par une personne domiciliée en France  
à une personne domiciliée à l'étranger**

La donation faite par une personne domiciliée fiscalement en France est toujours taxable en France ([article 750 ter 1° du Code Général des Impôts](#)), peu importe :

- qu'il y ait ou un acte,
- que l'acte soit établi en France ou à l'étranger,
- et que les biens donnés soient des biens immobiliers ou non (parts de sociétés, argent ou autres).

Attention ! Le fait que la donation soit taxable en France n'exonère pas de taxation dans le pays étranger, si sa réglementation le prévoit.

Il convient que le donataire se renseigne dans le pays de son domicile pour savoir s'il est soumis à des obligations de déclaration et s'il doit payer des taxes.

**L'office est situé à CHAVILLE (92370)  
à côté de l'Atrium**

Téléphone : 01.41.15.94.50

Mail : [lactelier.chaville@92051.notaires.fr](mailto:lactelier.chaville@92051.notaires.fr)

Site web : <http://lactelier-chaville.notaires.fr>

**Adresse postale :**

Centre d'Affaires  
855 avenue Roger Salengro  
CS 50001  
92371 CHAVILLE Cedex

**Accessibilité :**

Centre d'Affaires  
855 Avenue Roger Salengro  
Au fond de la cour  
Bâtiment H  
2<sup>ème</sup> étage

**Mais aussi :**

8 rue de la Fontaine Henri IV  
Rez-de-chaussée (interphone « Notaire »)

**Stationnement :**

Parking public souterrain de l'Atrium

**Transports en commun :**

Métro ligne 9 « Pont de Sèvres » puis Bus RATP 171 arrêt « Chaville Atrium »  
Transilien SNCF ligne L arrêt « Chaville Rive droite »  
Transilien SNCF ligne N arrêt « Chaville Rive gauche »  
RER C arrêt « Chaville Vélizy Viroflay »